

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 37

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Rembrandt BUGATTI**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de peinture de voiries, rue Rembrandt BUGATTI, envisagés par l'entreprise AD EQUIPEMENT de Mézidon-Vallée-d'Auge (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise AD EQUIPEMENT de Mézidon-Vallée-d'Auge (Calvados) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée par tronçons, rue Rembrandt BUGATTI, du 23 février 2026 au 28 février 2026 inclus ;

### **Arrêtons**

**Article I :** La chaussée sera rétrécie par tronçons et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue Rembrandt BUGATTI, du 23 février 2026 au 28 février 2026 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie ni de secours.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise AD EQUIPEMENT de Mézidon-Vallée-d'Auge (Calvados).

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AD EQUIPEMENT de Mézidon-Vallée-d'Auge
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Moulton-Chicheboville, le vendredi 20 février 2026

**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moulton-Chicheboville  
**PO / Daniel BUISSON**  
Adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville